

PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des zones U

Bertre

 Zonage U



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des profils urbains et villageois

Bertre

 Règle graphique
Extension urbaine des centres-villes
et villages



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche du coefficient d'emprise au sol

Bertre

L'emprise au sol maximale des constructions est limitée à:

- 30%
- 50%



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des hauteurs maximales Bertre

La hauteur maximale des constructions est limitée à :
 7 m / R+1



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique

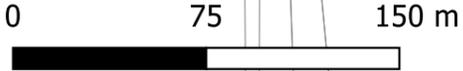


Planche des implantations par rapport aux voies et emprises publiques

Bertre

Par rapport aux voies et emprises publiques les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

 Alignement ou retrait maximal de 10 m



PLUi de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout - Règlement graphique



Planche des implantations par rapport aux limites séparatives

Bertre

Par rapport aux limites séparatives, les constructions seront implantées selon les dispositions suivantes:

- Une limite séparative ou en retrait (3m mini-10m maxi)

